



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

*Séance du 10 juillet 2023*

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2023 – 102</b> | <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                          |
|                   | - Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>      |
|                   | - En exercice : <b>23</b>                         |
|                   | - Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b> |
|                   | Date de la convocation : <b>04/07/2023</b>        |
|                   | Date d'affichage : <b>04/07/2023</b>              |

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

**Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE**

**M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD**

**M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT**

**M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES**

**Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE**

**M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT**

Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS**

**OBJET :**

**BATIMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS  
TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE, RENOVATION,  
MODERNISATION ET EFFICIENCE ENERGETIQUE**

**PROGRAMME POUR LE FOYER RURAL  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DE :**

**LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)  
LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)**

**LE FONDS VERT : FRANCE NATION VERTE  
« Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1 »**

**LE CRTE « contrat de relance transition énergétique »**

**CONSIDERANT** que le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et que les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

**CONSIDERANT** que la loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000m<sup>2</sup> et que « le foyer rural » est donc concerné



**CONSIDERANT** que la réduction de la consommation d'énergie devra soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

**VU** la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert, inscrite dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle, pour laquelle l'une des thématiques portait sur la transition écologique, et surtout DSIL RT et DSID RT), spécifiquement fléchées vers la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

**CONSIDERANT** que le plan de relance permettra ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

**CONSIDERANT** que le cumul avec les subventions DSIL, DSID, DETR, DPV est possible pour les projets qui le justifient.

**CONSIDERANT** que le cumul du fonds vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du fonds vert pour l'investissement.

**CONSIDERANT** que les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts).

**CONSIDERANT** que le SYDEC40, via la mission confiée à l'économiste de flux, a identifié plusieurs scénarii d'intervention pour répondre aux impératifs fixés par la Loi ELAN

**CONSIDERANT** le choix politique des élus Vincentiens d'impliquer la collectivité comme levier pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire et de flécher « le foyer rural ».

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet, il est opportun de présenter une demande d'aides financières maximale au taux de 80% au travers de tous les dispositifs existants,

**VU** la délibération n°2023-006bis du conseil municipal du 26 janvier 2023 actant le portage du projet pour un montant estimé alors à 280 000 € HT,

**VU** la nouvelle étude prévisionnelle de l'assistant à Maîtrise d'ouvrage (bureau veritas) et de l'économiste de flux du sydec,

**VU** les nouveaux montants prévisionnels des travaux estimés à **405 000 € HT sans options et à 529 000 € HT avec toutes options**

**CONSIDERANT** la réalisation indispensable de cette opération



**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE de solliciter** toutes les aides aux taux les plus élevés possibles sur un montant de travaux estimés à **405 000 € HT sans options et à 529 000 € HT avec toutes options**

**PRECISE** que le financement serait réparti comme suit :

|                        | Base         | Options      |
|------------------------|--------------|--------------|
| DETR (ex : base 30%)   | 121 510 €    | 158 600 €    |
| FONDS VERTS (30%)      | 121 510 €    | 158 600 €    |
| CRTE (10%)             | 40 503 €     | 52 867 €     |
|                        | 283 523 €    | 370 067 €    |
| Reste à charge commune | 121 477 € HT | 158 933 € HT |

**CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier avec tous les organismes financeurs.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **21 juillet 2023**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**

VOTE :

|            |           |
|------------|-----------|
| Pour       | <b>22</b> |
| Contre     | <b>00</b> |
| Abstention | <b>00</b> |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023102  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20230710-DE2023102-DE

